

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE**

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2018

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 42 + 6 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. J.M. HOERTH

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, MM. A. JANUS, P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - suppléant -, H. DOEPPEN, Mme J. SCHNEPP, MM., J.M. KRENER, Mmes A. STUCKI, E. BECK, MM. F. SCHEYDER, P. DIETLER, Mme N. HOLDERITH-WEISS, MM. F. GERBER, D. MARMILLOT - suppléant -, R. SCHMITT, A. DECKER, J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. SCHMITT, D. HOLZSCHERER, J.L. SCHEER, F. MATZ - suppléant -, B. KRIEGER, E. JACKY- suppléant -, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, R. KISTER, R. HARRER, P. DHAINAUT, S. CUNRATH, Mme C. DOERFLINGER (à partir de la délibération n°4) C. KAMMERER.

EXCUSES : Mme R. ROTH - Pouvoir à M. A. JANUS -, MM. MEYER - Pouvoir à M. M. RIEHL -, G. REUTENAUER, J.P. BOESINGER - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, C. REIMANN, Mme L.L. MOREY, M. A. DANNER, Mmes S. LOMBARD - Pouvoir à M. J. ADAM -, C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, J.L. RINIE, B. JUNG, Mme L. CLEISS, M. M. RUCH.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel HOERTH est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

III. Délibérations

Délibération n°1 : création d'emplois

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les propositions du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de CREER** les emplois suivants :

- Emplois saisonniers :
 - du 23/02/18 au 12/03/18 : 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet
 - du 01/06/18 au 15/09/18 :
 - 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
 - 5 emplois d'adjoint technique à 25/35°
 - 6 emplois d'Educateurs des APS à temps complet payés au 5^{ème} échelon du grade
- Emplois permanents :
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet ;
 - 1 emploi d'adjoint technique à 24/35° ;
 - 1 emploi d'adjoint technique à 17,5/35°

*** de PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

Délibération n°2 : adoption de divers tarifs

Vu les propositions du Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** d'ADOPTER** les tarifs suivants :

Intitulé	Conditions	Tarifs		
		A l'année	Evènement	
			Prévente	Jour J
Gratuité	enfants de moins de 6 ans, détenteurs d'un Museum Pass ou Pass Alsace, habitants de Lichtenberg, journalistes, journées du patrimoine et portes ouvertes			
Entrée tarif plein		6,00 €	7,00 €	8,00 €
Entrée tarif réduit	personnes en situation de handicap, étudiants, détenteurs de carte la Cezam, enfants à partir de 6 ans	3,50 €	4,00 €	5,00 €
Pass Famille	2 adultes + 2 enfants	15,00 €	20,00 €	
Enfant supplémentaire	dans le cadre du Pass Famille	3,00 €	3,00 €	
Entrée groupe	à partir de 20 personnes gratuité pour les accompagnateurs	3,50 €		
Forfait visite guidée groupe adulte	droit d'entrée en sus	50,00 €		
Forfait visite guidée groupe scolaire	droit d'entrée en sus	40,00 €		
Forfait atelier bâtisseur groupe scolaire	droit d'entrée en sus	50,00 €		
Tarif jeu de piste en autonomie	droit d'entrée en sus	1,00 €		

Achat Museum -Pass	1 personne	98,00 €
Achat Museum -Pass	1 personne à tarif réduit	92,00 €

Délibération n°3 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **de PRENDRE** acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017 figurant en annexe de la présente délibération ;

* **de PRECISER** que ce bilan sera annexe au CA 2017.

Délibération n°4 : Orientations budgétaires 2018

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par le Président sur les orientations budgétaires 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE acte du débat ayant eu lieu sur les orientations budgétaires 2018 figurant en annexe de la présente délibération..

Le secrétaire de séance,



Le Président,

